



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	33

SEANCE DU  
29 AVRIL 2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le vingt-trois avril deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :** Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Jérémy CROIZON, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCHE, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Madame Sylvie BOUDOU, Monsieur Alain ARIA, Madame Hélène ALLIETTA, Monsieur Fabrice MATTEI, Madame Marie GED, Monsieur Dominique MEYER

**REPRESENTES :** Monsieur Justin DUBOIS à Monsieur Pierre GIVONE, Madame Khadija KHASSIME à Madame Christelle PAGE, Madame Claire BLANC à Madame Sylvie BOUDOU, Madame Karen LECHALIER à Monsieur Alain ARIA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Rémy ROCCHIA

DELIBERATION N° 2026-059	<b>Vie Associative</b>  Abrogation de la délibération n°2015-93 portant règlement intérieur des salles municipales
-----------------------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le maire est chargé sous le contrôle du conseil municipal, de conserver la commune ;

VU la délibération n°2015-93 du 30 juin 2015 portant règlement intérieur des salles municipales ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la ville de Lambesc dispose de plusieurs salles qui sont régulièrement mises à disposition des associations, des établissements scolaires, des particuliers ou d'organisations démocratiques telles que syndicats ou partis politiques, qui en font la demande auprès de la municipalité.

Les conditions d'utilisation de ces lieux et de leurs équipements requièrent une mise à jour du règlement intérieur, celui-ci datant de 2015. Le maire disposant du pouvoir de police et d'administration des propriétés communales, il prendra l'arrêté portant le nouveau règlement.

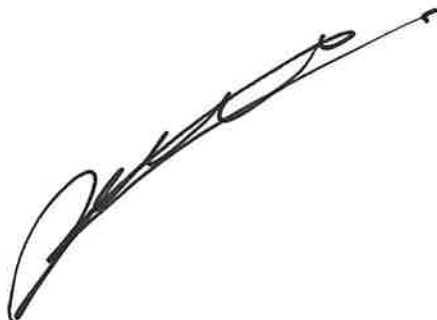
**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** la délibération n°2015-93 du 30 juin 2015 susvisée
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre un arrêté municipal qui portera ce nouveau règlement
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité  
Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**Le Secrétaire de Séance**

**Rémy ROCCHIA**



**Le Maire de Lambesc,**

**Philippe RAZEYRE**



The official stamp of the Municipality of Lambesc is circular, featuring a central emblem with a figure holding a scale and a sword, surrounded by the text 'MAIRIE DE LAMBESC' and 'LE DÉPARTEMENT DES B.-DU-RH.'.